



Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séance

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGAR

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25

Votants : 29 (dont 4 pouvoirs)

▪ Dont pour : 28

*Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS, élue intéressée, s'étant retirée de la salle

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Délibération n°2022.11.07/361

**Remise partielle des
pénalités applicables aux
entreprises de collecte des déchets
en 2021-2022 (budget environnement)**

Rapporteur

M. Bruno PIERREPONT

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 30 NOV. 2022

- publication sur le site internet ou
notification, le :

01 DEC. 2022

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 4

Autres conseillers communautaires : Mme Jacqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION

M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL

Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Johane DAHOMAS à Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS-

Nombre de conseillers absents excusés : 17

Vice-président: M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations du Président consenties par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission finance réunie le 7 novembre 2022 ;

Considérant que la conseillère communautaire Madame Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS, élue intéressée à l'affaire, ne prend pas part aux débats et aux votes y afférents, en application des dispositions de l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales rendues applicables aux EPCI par l'article L5211-3 du même code ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De procéder à une remise de pénalités de 40% pour l'ensemble des entreprises de collecte qui se sont vu appliquer des pénalités de retard en 2021 et 2022. Le montant de la remise sera de 170 092,22 euros pour 2021 et 194 800 euros pour 2022 individualisé par entreprise comme suit :

SOCIÉTÉS	MONTANT DES PENALITES 2021	Taux remise	MONTANT DES REMISES 2021	MONTANT DES PENALITES 2022	Taux remise	MONTANT DES REMISES 2022
SGSGM Environnement	800 €	40 %	320 €	0	40 %	0
Karugomm	0		0	500 €		200 €
Nicollin Antilles	36 300 €		14 520 €	22 500 €		9 000 €
Propreté 2000	12 686,98 €		5 074,79 €	18 300 €		7 320 €
Lanclume ETP	0		0	200 €		80 €
SNWIE	149 600 €		59 840 €	436 400 €		174 560 €
Environnement Guadeloupe Autrement	4 600 €		1 840 €	9 100 €		3 640 €
TOTAL	425 230,56 €			170 092,22 €		487 000 €

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général des services de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **29 NOV. 2022**

Le président _____ la secrétaire de séance



- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **30 NOV. 2022** ALTON Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **01 DEC. 2022**

